

Un délai supplémentaire pour signer le Cadre Contribution

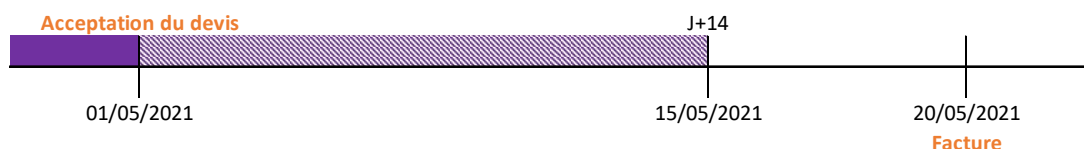
Nouveau rebondissement (et oui...encore !) dans le monde des CEE !

Le **Cadre Contribution**, unique preuve du Rôle Actif et Incitatif de la prime, pourra désormais **être signé dans les 14 jours suivant la date d'engagement de l'opération** (= la date de signature du devis). Le chantier ne devra évidemment pas avoir été commencé...

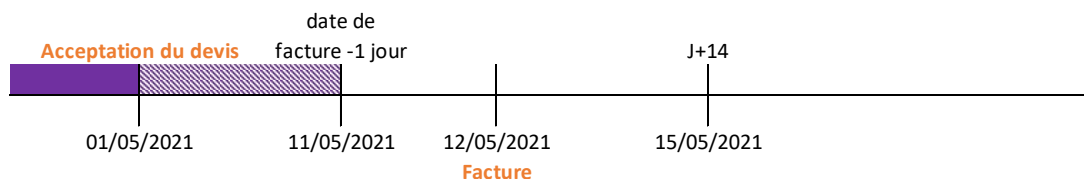
Seuls les bénéficiaires **personnes physiques ou syndicats de copropriétaires** sont pour l'instant concernés.

💡 Rappel isolation : un délai minimal de 8 jours doit être respecté entre l'acceptation du devis et la réalisation du chantier (= la date de facture).

Exemple 1 :



Exemple 2 :



1. Quelle incidence sur le process Abokine ?

Cette souplesse est une bonne nouvelle et chez Abokine nous souhaitons l'utiliser comme telle sans pour autant en faire une règle.

Ainsi, pour annoncer une prime fiable à vos clients, nous vous invitons à **déclarer vos chantiers au moment où vous éditez votre devis ou au plus tard lorsque votre client accepte le devis** (le jour même, le lendemain ou le 1^{er} jour ouvré suivant l'acceptation du devis).

La chronologie du dossier CEE est exigeante, cette pratique est la meilleure façon de réussir vos dossiers. Nous comptons sur vous 🙏

2. La bonne pratique à retenir !

Nous vous invitons vivement à choisir le Cadre Contribution mail (et non papier) sur l'Espace Abokine !

En cas de contrôle sur site du chantier (et l'année prochaine, il y en aura pour toutes les opérations ou presque...), c'est la preuve parfaite que votre client a bien reçu le document.

😊 Bon à savoir : aujourd'hui, 40 % des non-conformités observées sur des chantiers Abokine concernent les documents du chantier

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide. A bientôt,

L'équipe Abokine